

# BULLETIN D'INSCRIPTION

**CONGRES 4, 5, 6 et 7 novembre 2020**

*« Sidération, effondrement, renaissance. De l'emprise à la résilience. »*

Merci de bien vouloir remplir ce formulaire.

## INFORMATIONS

Je soussigné(e)  M.  Mme

NOM : ..... Prénom : .....

Profession : ..... Spécialité : .....

STATUT :  Libéral  Hospitalier  Salarié  Autre : .....

## COORDONNÉES

Etablissement / Société : .....

Service : .....

N° RPPS ou ADELI : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél : ..... Portable : .....

Email : .....@.....

Je souhaite m'inscrire à la Newsletter  oui  non

## CONVENTION DE FORMATION (à remplir si prise en charge par l'employeur)

Je souhaite recevoir une convention simplifiée de formation :

Nom du contact : .....

Nom du signataire/Représentant légal : .....

Établissement : .....

Service : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

Tél : ..... Portable : .....

Email : .....@.....

## LIEU

**Atlantia Palais des congrès de La Baule**

119 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 44500 La Baule-Escoublac

		Pack 4 jours	
	<i>Congressiste</i>	<input type="checkbox"/>	650
	<i>Adhérents CFHTB, AFHTSMA, LACT, AFTD</i>	<input type="checkbox"/>	580
	<i>Etudiants (-26 ans) sur présentation d'un justificatif</i>	<input type="checkbox"/>	330
	<i>Prise en charge employeur</i>	<input type="checkbox"/>	730
		3 jours	
		Jeudi 5, vendredi 6 et samedi 7 novembre 2020	
	<i>Congressiste</i>	<input type="checkbox"/>	460
	<i>Adhérents CFHTB, AFHTSMA, LACT, AFTD</i>	<input type="checkbox"/>	430
	<i>Etudiants (-26 ans) sur présentation d'un justificatif</i>	<input type="checkbox"/>	280
	<i>Prise en charge employeur</i>	<input type="checkbox"/>	630
		2 jours*	
	<i>Congressiste</i>	<input type="checkbox"/>	380
	<i>Adhérents CFHTB, AFHTSMA, LACT, AFTD</i>	<input type="checkbox"/>	360
	<i>Etudiants (-26 ans) sur présentation d'un justificatif</i>	<input type="checkbox"/>	240
	<i>Prise en charge employeur</i>	<input type="checkbox"/>	420
		<input type="checkbox"/> Mercredi 4 novembre	<input type="checkbox"/> Jeudi 5 novembre
		<input type="checkbox"/> Vendredi 6 novembre	<input type="checkbox"/> Samedi 7 novembre
<small>*Merci de cocher les deux jours où vous serez présent</small>			

## MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Votre inscription doit être impérativement accompagnée **des conditions générales et du présent bulletin complété et signé.**

Par chèque en Euro (€), à libeller à l'ordre de l'Institut MIMETHYS.

Par virement sur le compte de l'Institut MIMETHYS :

Par virement : Institut MIMETHYS  
 IBAN : FR76 3000 4002 3400 0101 3597 656  
 BIC : BNPAFRPPNAN  
 Agence BNP de Nantes – 24 Mail Pablo Picasso  
 44 000 Nantes

Dès réception du règlement un courriel de confirmation sera adressé au participant.

La facture et l'attestation de présence seront remises aux participants pendant le congrès.

## ANNULATION

Toute demande d'annulation d'inscription doit être formulée par écrit à l'Institut MIMETHYS – 7 quai Henri Barbusse – 44 000 Nantes ou par email à l'adresse suivante [contact@mimethys.com](mailto:contact@mimethys.com).

**Je certifie avoir pris connaissance des Conditions générales, du Règlement intérieur et de la Licence d'utilisation sur le site : [www.congres-mimethys.com](http://www.congres-mimethys.com)**

**Date et signature obligatoirement accompagnées de la mention « bon pour accord ».**

## Conditions générales

### Congrès « Sidération, effondrement, renaissance. De l'emprise à la résilience »

#### **Article 1. Généralités**

Les présentes conditions générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») s'appliquent à toute personne physique ou morale agissant dans un but professionnel et remplissant les conditions d'accès définies par les articles L6312-1 et L6312-2 du Code du Travail (ci-après le « Stagiaire »), souhaitant suivre le Congrès « Sidération, effondrement, renaissance. De l'emprise à la résilience. » organisé par la société Institut Mimethys, SARL immatriculée au RCS de NANTES sous le n° 510 375 181, organisme de formation enregistré sous le n° 5285 014 0885 auprès du préfet des Pays de La Loire (ci-après « Institut Mimethys »).

Les CGV sont systématiquement remises au Stagiaire pour lui permettre de s'inscrire au congrès. Les CGV peuvent être complétées par des conditions particulières de vente négociées par écrit entre le Stagiaire et l'Institut Mimethys.

#### **Article 2. Informations du participant**

Le public et les prérequis, la durée, les compétences professionnelles visées, les objectifs pédagogiques, le contenu de la formation, les moyens pédagogiques, les modes d'évaluation et les formateurs (noms et curriculum vitae) sont précisés sur le site internet [www.congres-mimethys.com](http://www.congres-mimethys.com).

Le prix, les dates, le lieu, les modalités de règlement sont indiqués sur le contrat d'inscription qui sera adressé par l'Institut Mimethys à tout Stagiaire admis à suivre le congrès suivant les modalités définies à l'article 3.

#### **Article 3. Modalités d'inscription**

##### **3.1 Inscription à titre individuel (financement personnel de la formation)**

Tout stagiaire souhaitant s'inscrire au congrès proposé par l'Institut Mimethys devra remplir le bulletin d'inscription sur lequel il précisera notamment sa profession. Le comité pédagogique pourra refuser une demande présentant une profession qui n'entre pas dans le public visé par le congrès. Le bulletin d'inscription est téléchargeable sur le site [www.congres-mimethys.com](http://www.congres-mimethys.com).

L'Institut Mimethys enverra au participant un courriel de confirmation de l'inscription après consultation du comité pédagogique et acceptation par celui-ci de la demande. Dans le cas où l'avis du comité pédagogique serait défavorable, l'Institut Mimethys enverra un mail au demandeur pour l'en informer. Conformément aux articles L6353-1, L6353-2, L6353-3 et R6353-1 du Code du travail, ce courriel, envoyé au participant à l'adresse qu'il aura précisée dans le bulletin d'inscription.

Le participant bénéficie d'un délai de rétractation de dix jours à compter de l'envoi de son bulletin d'inscription accompagné du règlement (cachet de la poste faisant foi).

La rétractation doit être notifiée par le participant dans le délai précité par lettre recommandée avec avis de réception. En cas de rétractation, ou d'avis défavorable du comité pédagogique, le règlement est remboursé sans délai au participant. L'inscription est définitive à l'issue du délai de rétractation. Aucune inscription ne sera prise en compte en l'absence de règlement.

##### **3.2 Inscription par l'entreprise (prise en charge par l'employeur)**

Toute entreprise souhaitant inscrire un de ses salariés au congrès proposé par l'Institut Mimethys devra envoyer le bulletin d'inscription (téléchargeable sur [www.congres-mimethys.com](http://www.congres-mimethys.com)) dûment complété pour solliciter son inscription en tant que participant. L'entreprise est réputée avoir pris connaissance du programme et vérifié le niveau de connaissances préalables requis du Stagiaire pour suivre le Congrès.

L'inscription du participant au Congrès se fait après acceptation par le comité pédagogique de l'Institut Mimethys. Un entretien peut être demandé par le comité pédagogique. L'Institut Mimethys se réserve le droit de refuser une candidature qui ne remplirait pas les exigences de qualification ou d'expérience nécessaires.

Après l'avis favorable du comité pédagogique, un contrat de formation sera adressé à l'entreprise. L'entreprise devra alors envoyer un exemplaire signé en retour à l'Institut Mimethys. L'inscription est définitive à réception du contrat dûment signé par les deux parties.

##### **3.3 Dispositions communes**

SARL Institut MIMETHYS au capital de 28 000 €

Immatriculée au registre du commerce de Nantes. Siret : 510 375 181 00052 – APE 8559 A.

Organisme de formation enregistré sous le N° 52 85 014 0885 auprès du préfet de la Région des Pays de Loire – Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat.

Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée. Si l'effectif maximum est dépassé (300 participants), une liste d'attente est établie.

Toute formation est assujettie à l'acceptation par le participant du règlement intérieur, de la charte éthique et des présentes conditions générales de vente.

#### **Article 4. Prix du Congrès et modalités de paiement**

##### **4.1 Prix**

Le prix du Congrès est inscrit Toutes Taxes Comprises (TTC) sur le bulletin d'inscription. L'Institut Mimethys est exonéré de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Ce prix est déterminé hors frais (transport, hébergement, restauration et frais personnels) qui sont à la charge du stagiaire sauf stipulation contraire dument mentionnée par écrit.

##### **4.2 Modalités de paiement**

4.2.1. Inscription à titre individuel - L'inscription d'un participant à titre individuel est subordonnée à l'envoi d'un règlement dont le montant est précisé aux termes du bulletin d'inscription et l'avis favorable du comité pédagogique.

A réception du règlement, une facture est émise indiquant le montant total du Congrès.

4.2.2. Inscription par l'entreprise- La facture correspondant au prix total du Congrès sera adressée à l'entreprise, avec la feuille d'emargement et l'attestation de présence.

4.2.3. Dispositions communes- Les modes de paiement acceptés sont : chèques bancaires, espèces (dans la limite autorisée par l'art. D112-3 du code monétaire et financier), virements.

Il est possible de mettre en place un échéancier sur demande faite par e-mail. Une proposition d'échéancier sera transmise par l'Institut Mimethys par courriel au stagiaire pour accord. Il sera à retourner par courriel ou courrier, dûment signé, à l'Institut Mimethys.

Les factures sont payables à 30 jours à compter de la réception de la facture, en euros, par chèque ou par virement.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu de plein droit et sans mise en demeure préalable au paiement d'intérêts de retard au taux de 1,5 % par mois, outre 40 euros d'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. Ces intérêts courront du jour de l'échéance au jour du paiement.

Tout paiement par virement effectué dans un pays situé hors de France devra couvrir les frais de transfert bancaire qui sont à la charge du participant.

#### **Article 5. Modifications du Congrès du fait de l'Institut Mimethys**

L'Institut Mimethys se réserve le droit de modifier le(s) intervenant(s) en cas de force majeure ou d'indisponibilité du formateur aux dates prévues.

#### **Article 6. Annulation totale ou partielle du Congrès du fait de l'Institut Mimethys**

L'Institut Mimethys se réserve le droit d'annuler tout ou partie du Congrès quarante-cinq (45) jours avant la date prévue, notamment si le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant soit un minimum de quatre-vingt (80) personnes ou encore, en cas de force majeure.

De même, l'Institut Mimethys peut refuser une candidature ou mettre fin à la formation d'un participant si un comportement irrespectueux est constaté envers l'Institut Mimethys, un intervenant, d'autres participants, le personnel de la structure qui reçoit les formations ou les restaurants sollicités pour permettre aux personnes de la formation de manger ensemble.

Est considéré irrespectueux, sans que cette liste ne soit exhaustive : l'abandon de la formation sans motif légitime, le non-respect des personnes présentes à la formation ou dans la structure accueillant les formations ou présentes dans les restaurants accueillant les repas, le non-respect de la charte éthique ou du règlement intérieur de manière générale, tout comportement qui dégraderait l'image de l'Institut Mimethys.

#### **Article 7. Abandon ou cessation anticipée du fait du stagiaire**

Le participant peut décider de renoncer à participer au Congrès en informant l'Institut Mimethys par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le participant peut renoncer à participer au Congrès sans frais dès lors que le renoncement intervient plus de quarante-cinq (45) jours avant la date prévue.

#### **Article 8. Validation du Congrès**

Une attestation de présence est remise au participant à la fin du Congrès en contrepartie de sa signature sur la feuille d'émargement.

Dans le cas d'une inscription par l'intermédiaire d'une entreprise, l'attestation de présence et la feuille d'émargement sont envoyées à l'employeur après le Congrès.

#### **Article 9. Responsabilités**

##### **9.1 Responsabilité de l'Institut Mimethys**

L'Institut Mimethys s'engage à fournir et à réaliser le Congrès. Il ne peut être reproché à l'Institut Mimethys le fait du Stagiaire qui ne respecte pas les textes qui régissent le fonctionnement de l'Institut Mimethys à savoir : le règlement intérieur, la charte éthique, les présentes conditions générales.

##### **9.2 Responsabilité du participant**

Le participant s'engage à suivre en totalité du Congrès pour lequel il s'est inscrit au sein de l'Institut Mimethys et à respecter le règlement intérieur et la charte éthique de l'Institut Mimethys.

#### **Article 10. Intuitu personae**

Le contrat de formation est conclu intuitu personae avec le participant dont la candidature est validée par le comité pédagogique. Il ne peut donc être cédé.

#### **Article 11. Propriété intellectuelle et droit à l'image**

Les supports de formation sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle et sont la propriété exclusive de l'Institut Mimethys ou le cas échéant, du formateur.

Le participant est averti que la reproduction, l'imitation ou la représentation totale ou partielle des droits de propriété intellectuelle de l'Institut Mimethys sans son autorisation est interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle et/ou une faute délictuelle de nature à engager la responsabilité civile de ses auteurs.

Les interventions des intervenants, les documents diffusés ou remis lors du Evènement sont couverts par le droit d'auteur en application des articles L 111-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle. Aux termes de l'article L 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants-cause est illicite ». L'article L 122-5 de ce code n'autorise que « les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et « les analyses et courtes citations », « sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source ». Toute

représentation ou reproduction non autorisée, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et L 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle. La responsabilité du Participant serait engagée si un usage non autorisé était fait des interventions, documents diffusés ou remis lors de l'Evènement.

Le Participant est informé que l'Institut Mimethys pourra être amenée à réaliser des prises de vue et/ou des films dans le cadre de l'Evènement. Sauf déclaration expresse contraire de sa part, le Participant autorise l'Institut Mimethys à le photographier ou le filmer dans le cadre de l'Evènement et à diffuser et reproduire ces images sur tous supports, dans le cadre de la communication sur l'Evènement ou de produits vidéo à la vente.

Les propos tenus par les intervenants lors de l'Evènement le sont sous leur seule responsabilité. Il est de la responsabilité des Participants de vérifier la pertinence des opinions/recommandations formulées par les intervenants, notamment en matière médicale. L'Institut Mimethys ne sera pas responsable, directement ou indirectement, pour tout dommage ou perte causée par ou en lien avec les informations diffusées ou les présentations effectuées lors de l'Evènement.

#### **Article 12. Données personnelles**

Les informations recueillies à partir du formulaire d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à : l'Institut Mimethys, pour la ou les finalité(s) suivante(s) : Suivi de l'inscription au congrès.

Le ou les destinataire(s) des données sont : Responsable de l'organisation et chargée administratif

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Ils peuvent accéder aux informations les concernant en faisant la demande à [contact@mimethys.com](mailto:contact@mimethys.com)

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

#### **Article 13. Loi applicable et tribunal compétent**

Les relations entre le participant et/ou l'entreprise qui prend en charge sa participation et l'Institut Mimethys sont régies par la loi française. Tout litige entre le participant et/ou l'entreprise qui prend en charge sa participation et l'Institut Mimethys soumis au tribunal compétent du ressort du siège social de l'Institut Mimethys.